

République
Française

CADALEN -
COMMUNE
81600 CADALEN

Séance du 29 février 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre et le jeudi 29 février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil
Municipal : 19
En Exercice : 19
Présents : 13

Présents : Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Ghislaine GUILLERMIER

Date de Convocation :
22/02/2024

Représentés : Jean-Michel DOYEN représenté par Monique CORBIERE-FAUVEL, Géraldine NOEL représentée par Peggy AMALBERT, Céline VERGÉ représentée par Denise STEVENSON, Stéphane POUGET représenté par Philippe COUDERC

Date d’Affichage :
22/02/2024

Date de Publication :
07/03/2024

Excusés : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI

Absents :

Secrétaire de séance : Christophe RAYNAUD

Ordre du Jour :

- Approbation du compte de gestion 2023 -budget principal-
- Approbation des Restes à Réaliser 2023 -budget principal-
- Vote du Compte Administratif 2023 -budget principal-
- Affectation du résultat 2023 -budget principal-
- Modification des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Nomination au CCAS pour remplacer une conseillère municipale démissionnaire et l'installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Demande subvention au conseil départemental du Tarn dans le cadre des amendes de police pour le projet de création de 3 chicanes route de Gaillac
- Demande subvention au conseil départemental du Tarn dans le cadre des amendes de police pour le projet de mise en place d'un coussin berlinois sur le parking de l'école
- Mise à jour du règlement intérieur

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe RAYNAUD se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

2024-02 en date du 15 février 2024 : règlement de la facture d'un montant de 750 € TTC à la SARL CLAMOUSE-DURAND, marbrerie sise 2 boulevard Valmy 81000 ALBI en vue de procéder à l'inhumation d'un résident de l'EHPAD de Cadalen décédé sans famille connue

Approbation du compte de gestion 2023 -budget principal- - DE 2024 08

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 07/03/2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par Peggy AMALBERT

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Approbation des Restes à Réaliser 2023 -budget principal- - DE 2024 09

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 07/03/2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29/02/2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les Restes à Réaliser 2023 suivants :

En recettes d'Investissement :

Emprunt 900 000.00 €

En dépenses d'Investissement :

Opération 345 "chaudière stade" 15 000 €
 Opération 404 "traversée" 1 020 000 €
 Opération 417 "toiture vieille église" 10 000 €
 Opération 421 "installation panneaux photovoltaïque" 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0
 Abstention
 APPROUVE les Restes à Réaliser

en recettes d'Investissement pour un montant de 900 000 €
 en dépenses d'Investissement pour un montant de 1 055 000 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,
 Sébastien BRAYLE

Vote du Compte Administratif 2023 -budget principal- - DE 2024 10

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 07/03/2024

Le conseil municipal réuni et présidé par Peggy AMALBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	472 369,12	0,00	798 161,07	0,00	1 270 530,19
Opérations exercice	791 863,87	1 078 490,10	311 650,37	761 038,74	1 103 514,24	1 839 528,84
Total	791 863,87	1 550 859,22	311 650,37	1 559 199,81	1 103 514,24	3 110 059,03
Résultat de clôture		758 995,35		1 247 549,44		2 006 544,79
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 055 000,00	900 000,00	1 055 000,00	900 000,00
Total cumulé	0,00	758 995,35	1 055 000,00	2 147 549,44	1 055 000,00	2 906 544,79
Résultat définitif		758 995,35		1 092 549,44		1 851 544,79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,
 Sébastien BRAYLE

Affectation du résultat 2023 -budget principal- - DE 2024 11

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 07/03/2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29/02/2024

Le conseil municipal,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

-constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 758 995,35 €

après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	472 369,12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	286 626,23
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	758 995,35
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	758 995,35
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	758 995,35
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Modification des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale - DE 2024 12

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16 (Mme Ghislaine GUILLERMIER ne prend pas part au vote)

Reçu en Préfecture du Tarn le : 07/03/2024

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres. Mais le conseil peut décider, sous le contrôle du juge, de leur remplacement pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

La modification de la composition des commissions communales en cours de mandat est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission).

Vu la délibération 19/2020 portant installation du conseil municipal,

Vu la délibération 26/2020 en date du 02 juin 2020 portant constitution des commissions municipales,

Vu la délibération DE 2024_01 portant installation de Mme Ghislaine GUILLERMIER conseillère municipale, suite à la démission de Mme Amandine MERCADIER, conseillère municipale.

Considérant qu'il est obligatoire de procéder au remplacement de Madame Amandine MERCADIER conseillère municipale démissionnaire, au sein des commissions dont elle était membre par Mme Ghislaine GUILLERMIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention ; Mme Ghislaine GUILLERMIER ne prend pas part au vote

ADOpte la nouvelle composition des commissions municipales :

Commission « Urbanisme »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1^{ère} Adjointe

Membres : Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Christophe RAYNAUD, Jérôme MAGRE, Céline VERGÉ, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Commission « Communication »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire,

Responsable : Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1^{ère} Adjointe

Membres : Martine GRANET, Christian DAVALAN, Ghislaine GUILLERMIER, Christophe RAYNAUD, Guy BARDET, Denise STEVENSON, Pierre RUTKOWSKI, Peggy AMALBERT, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Commission « Bâtiments communaux et travaux »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Christian DAVALAN, 2^{ème} Adjoint

Membres : Guy BARDET, Jérôme MAGRE, Philippe COUDERC, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Commission « Voirie »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Christian DAVALAN, 2^{ème} Adjoint

Membres : Guy BARDET, Jérôme MAGRE, Philippe COUDERC, Jean-Michel DOYEN, Sandrine CARAMELLI, Gérard ASSEMAT, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Commission « Affaires scolaires/péri - scolaires et Enfance/jeunesse »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Géraldine NOEL 3^{ème} Adjointe

Membres : Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Céline VERGÉ

Commission « Vie quotidienne »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Guy BARDET 4^{ème} adjoint

Membres : Christian DAVALAN, Peggy AMALBERT, Christophe RAYNAUD, Denise STEVENSON, Jean-Michel DOYEN

Commission « Adressage »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Guy BARDET 4^{ème} adjoint

Membres : Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Peggy AMALBERT, Christophe RAYNAUD, Jérôme MAGRE, Martine GRANET, Pierre RUTKOWSKI, Gérard ASSEMAT, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Commission « Participation citoyenne »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Guy BARDET 4^{ème} adjoint

Membres : Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Peggy AMALBERT, Martine GRANET, Ghislaine GUILLERMIER, Denise STEVENSON

Commission « Cimetières »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Guy BARDET 4^{ème} adjoint

Membres : Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Jérôme MAGRE

Commission « Relation Conseil Paroissial »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Guy BARDET, 4^{ème} Adjoint

Membres : Pierre RUTKOWSKI

Commission « Relation Maison de Retraite »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Guy BARDET 4^{ème} adjoint

Membre : Céline VERGÉ, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Commission « Finances »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Peggy AMALBERT 5^{ème} adjointe

Membres : Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, NOEL Géraldine, Guy BARDET, Christophe RAYNAUD, Martine GRANET, Philippe COUDERC, Sandrine CARAMELLI, Jean-Michel DOYEN, Gérard ASSEMAT, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Commission « Achats »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Peggy AMALBERT 5^{ème} adjointe

Membres : Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Guy BARDET, Christophe RAYNAUD, Sandrine CARAMELLI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Commission « Sport – Culture – Animation, relation avec les Associations »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire –

Responsable : Madame Peggy AMALBERT 5^{ème} adjointe

Membres : Christian DAVALAN, Christophe RAYNAUD, Philippe COUDERC, Sandrine CARAMELLI, Pierre RUTKOWSKI, Céline VERGÉ, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Nomination au CCAS pour remplacer une conseillère municipale démissionnaire et l'installation d'une nouvelle conseillère municipale - DE 2024 13

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16 (Mme Ghislaine GUILLERMIER ne prend pas part au vote)

Reçu en Préfecture du Tarn le : 07/03/2024

Vu la délibération DE 2020_37 portant fixation du nombre de membres et désignation des membres au conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération DE 2024_01 portant installation de Mme Ghislaine GUILLERMIER, conseillère municipale suite à la démission de Mme Amandine MERCADIER,

Le conseil municipal par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention ; Mme Ghislaine GUILLERMIER ne prend pas part au vote

ELIT en son sein pour siéger au conseil d'administration du CCAS la liste des candidats suivants :

- Peggy AMALBERT
- Monique CORBIERE-FAUVEL
- Denise STEVENSON
- Ghislaine GUILLEMIER

SIEGERONT au conseil d'administration du CCAS

- Peggy AMALBERT
- Monique CORBIERE-FAUVEL
- Denise STEVENSON
- Ghislaine GUILLEMIER

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Demande subvention au conseil départemental du Tarn dans le cadre des amendes de police pour le projet de création de 3 chicanes route de Gaillac - DE 2024 14

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 07/03/2024

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en place de 3 chicanes pour sécuriser l'entrée du village côté Gaillac, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 13 075.00 € HT soit 15 690.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental du Tarn au titre des "amendes de police".

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	6 537.50 €	50 %
Conseil Départemental	Amendes de police	1 307.50 €	10 %
Auto-financement			
Fonds propres		5 230.00 €	40 %
Total HT		13 075.00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30/01/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0
Abstention

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 13 075.00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Tarn au titre des "amendes de police" dans le plan de financement.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Demande subvention au conseil départemental du Tarn dans le cadre des amendes de police pour le projet de mise en place d'un coussin berlinois sur le parking de l'école - DE 2024 15

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 07/03/2024

Monsieur le Maire expose que le projet de sécurisation du parking du groupe scolaire et de la route de la Tour, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 5 725 € HT soit 6 870 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental du Tarn au titre des "amendes de police"

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	2 862.50 €	50 %
Conseil Départemental	Amendes de police	572.50 €	10 %
Auto-financement			
Fonds propres		2 290.00 €	40 %
Total HT		5 725.00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30/01/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0
Abstention

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 5 725.00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Tarn au titre des "amendes de police"

Mise à jour du règlement intérieur - DE 2024 16 ANNULEE -ERREUR TECHNIQUE-

Nombre de membres qui a pris part à la délibération :
Reçu en Préfecture du Tarn le :

Par délibération du 24 novembre 2020, le Règlement Intérieur du conseil municipal a été approuvé en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La réforme en vigueur au 1^{er} juillet 2022 porte sur :

La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes,

L'information du public est assurée par le procès-verbal de séance ainsi que par la liste des délibérations examinées en séance ; le compte-rendu de séance est supprimé,

Des modifications concernent la tenue du registre des délibérations.

Ainsi, il est proposé de modifier comme suit les articles 8, 12, 21 et rajouter l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Article 8 : Les commissions : consultatives, permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Les commissions permanentes sont les suivantes : Finances, Urbanisme, Communication, Bâtiments communaux/Travaux, Enfance/Jeunesse/Scolaire, Vie quotidienne, Participation Citoyenne, Sport/Culture/Animation relation avec les associations, Cimetière

Article 12 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il rédige et signe le procès-verbal.

Article 21 : Procès-verbal

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etats

Le registre des délibérations a pour objet la conservation et l'authentification du contenu des délibérations de l'organe délibérant

La tenue d'un registre sur support papier est obligatoire. La tenue d'un registre sur support numérique est possible à titre complémentaire.

Le procès-verbal de la séance rédigé par le secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire

papier est mis à disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Ce procès-verbal, une fois établi, est diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Article L.2126 du CGCT

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Chaque procès-verbal de séance est adressé aux membres du Conseil Municipal, par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix ou par courrier traditionnel (voie postale).

Chaque élu du Conseil Municipal sera invité à se prononcer en début de mandat sur ces possibilités. Le choix effectué vaudra pour la durée du mandat.

Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 26 : Liste et publicité des délibérations

Article L. 2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site de la ville.

Le dispositif des délibérations du Conseil Municipal approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans la publication locale diffusée dans la Commune.

Les délibérations du Conseil Municipal sont publiées sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Ces documents sont disponibles et consultables aux heures d'ouverture de la mairie par les Conseillers Municipaux, la presse et le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention,

APPROUVE la modification du Règlement Intérieur du conseil municipal de la commune de Cadalen mis à jour des dispositions de l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, annexée à la présente délibération

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR - DE 2024 17

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 07/03/2024

Par délibération du 24 novembre 2020, le Règlement Intérieur du conseil municipal a été approuvé en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La réforme en vigueur au 1^{er} juillet 2022 porte sur :

La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes,

L'information du public est assurée par le procès-verbal de séance ainsi que par la liste des délibérations examinées en séance ; le compte-rendu de séance est supprimé,

Des modifications concernent la tenue du registre des délibérations.

Ainsi, il est proposé de modifier comme suit les articles 8, 12, 21 et rajouter l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Article 8 : Les commissions : consultatives, permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Les commissions permanentes sont les suivantes : Finances, Urbanisme, Communication, Bâtiments communaux/Travaux, Enfance/Jeunesse/Scolaire, Vie quotidienne, Participation Citoyenne, Sport/Culture/Animation relation avec les associations, Cimetière

Article 12 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il rédige et signe le procès-verbal.

Article 21 : Procès-verbal

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etats

Le registre des délibérations a pour objet la conservation et l'authentification du contenu des délibérations de l'organe délibérant

La tenue d'un registre sur support papier est obligatoire. La tenue d'un registre sur support numérique est possible à titre complémentaire.

Le procès-verbal de la séance rédigé par le secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Ce procès-verbal, une fois établi, est diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Article L.2126 du CGCT

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Chaque procès-verbal de séance est adressé aux membres du Conseil Municipal, par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix ou par courrier traditionnel (voie postale).

Chaque élu du Conseil Municipal sera invité à se prononcer en début de mandat sur ces possibilités. Le choix effectué vaudra pour la durée du mandat.

Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 26 : Liste et publicité des délibérations

Article L. 2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site de la ville.

Le dispositif des délibérations du Conseil Municipal approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans la publication locale diffusée dans la Commune.

Les délibérations du Conseil Municipal sont publiées sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Ces documents sont disponibles et consultables aux heures d'ouverture de la mairie par les Conseillers Municipaux, la presse et le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention,

APPROUVE la modification du Règlement Intérieur du conseil municipal de la commune de Cadalen mis à jour des dispositions de l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, annexée à la présente délibération

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire, Sébastien BRAYLE

Questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal :

- que les prochaines rencontres citoyennes se dérouleront les 02/03 à Crébasière 09/03 à Moncassin le 16/03 aux Vergnades et le 06 avril à la salle des fêtes. Il s'agit pour les élus de présenter aux cadalénoises et cadalénois les projets à mi-mandat (ceux exécutés et ceux à venir).
- de la visite le 15 mars à 14h à la mairie de M. Sébastien SIMOES, Secrétaire Général, Sous-préfet de l'arrondissement d'Albi.

Christophe Raynaud fait un résumé de la réunion qui s'est déroulée le 7 février afin de choisir les Eco-cup (gobelets réutilisables) qui serviront lors des événements organisés par la mairie et présente les 2 propositions. Après discussion il est décidé que le logo inscrit sur les gobelets sera « Cadalen Mon village ».

Il indique également que des bouquets sont offerts lors des mariages et que ceux-ci pourraient être remplacés par des « tote bag » contenant des produits locaux. Un devis va être demandé.

Il présente le calendrier des réunions et événements associatifs à venir :

- 27/03 : réunion d'organisation de la journée « Faites du sport »
- 28/03 : réunion avec Tous O Caf'
- 25/05 : journée « Faites du sport » avec l'inauguration du City Stade

Peggy Amalbert indique que la convention avec l'association Concordia va être signée pour un chantier international que se déroulera du 10 au 31 juillet prochain qui portera, comme en 2023, sur la restauration de la vieille église.

Elle indique également que suite à une réunion avec Mme Ichard, Conseillère aux Décideurs Locaux, le fonctionnement des chèques activités, maintenus en 2024, fera l'objet d'un changement dans le fonctionnement.

Christian Davalan fait un point sur les travaux de la place de l'Oulmet ont débuté le 26 février dernier et devrait se terminer aux alentours du 12 juillet prochain.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h46

Le Maire,

Sébastien BRAYLE



Le secrétaire de séance,

Christophe RAYNAUD

